

ARRÊTÉ N° 09/2025

HAUTES-ALPES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDÉRANT : qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place de la gare et sur la place des écoles afin d'organiser les éliminatoires pour le Championnat Départemental Triplettes de Pétanque Promotion, du samedi 22 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025. Cet éliminatoire est organisé par le Comité FFP-JP 05 et les Pétanqueurs du Sapet.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin d'organiser ce concours de pétanque départemental, le stationnement des véhicules sera interdit :

Place de la gare :

Du jeudi 20 mars 2025 à 16 h 00 au dimanche 23 mars 2025 23 h 00.

Place des écoles :

Du vendredi 21 mars à 16 h 30 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 18 h 00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux Pétanqueurs du Sapet.

FAIT À LA BÂTIE-NEUVE
Le 17 mars 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.